

FICHE INSCRIPTION 2019 2020

NOM	PRENOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE	AGE

REPRESENTANT LEGAL	ADRESSE	CP	VILLE	MAIL	TELEPHONE

CURSUS	INSTRUMENT/ NIVEAU	FM/ NIVEAU	PRATIQUE COLLECTIVE

FRAIS ADHESIONS	FRAIS INSCRIPTIONS	LOCATION INSTRUMENT	REGLEMENT <i>(chèques bancaires 1, 3 ou 5 fois, chèques vacances, ou espèces)</i>	TOTAL

Fait à

Le

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e) Mr/Mme.....

PERE	MERE	RESPONSABLE LEGAL	ELEVE MAJEUR
-------------	-------------	--------------------------	---------------------

ACCEPTE	N'ACCEPTE PAS
----------------	----------------------

(rayer mention inutile)

que l'école de musique CHANTS ET NOTES photographie ou utilise des photographies où figure mon enfant/ ma personne (si l'élève est majeur) sur son site internet, et/ ou articles de presse, sans contrepartie financière.

Fait à

Le

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :

REGLEMENT DES ETUDES

I- INSCRIPTIONS

L'école de musique CHANTS ET NOTES est ouverte à tous, enfants et adultes, quel que soit leur lieu de résidence. L'admission des élèves est soumise aux inscriptions qui ont lieu chaque année de la manière suivante :

L'inscription des élèves a lieu généralement début septembre : les dates d'inscription sont communiquées aux adhérents par courrier, affichage, voie de presse et sur le site internet de l'association.

Les réinscriptions ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'une nouvelle inscription chaque année.

Il n'y a pas d'exigence de niveau ou d'âge pour s'inscrire à l'école CHANTS ET NOTES; cependant des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves provenant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux qui leur conviennent (FM).

Les frais d'adhésion à l'association et les cotisations sont révisables chaque année. Toute année commencée est due. Un remboursement partiel ne peut intervenir qu'en cas de déménagement ou pour raison médicale sur justificatif.

Toute démission d'élève en cours d'année de tout ou partie de son cursus doit faire l'objet d'un courrier à CHANTS ET NOTES dans les meilleurs délais.

II - CURSUS MUSICAL

Le déroulement de la scolarité, défini dans le présent règlement et son annexe, fait référence au schéma d'orientation pédagogique proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La formation pédagogique dispensée par CHANTS ET NOTES comprend :

- La formation musicale (F.M)
- Le cours individuel d'instrument (C.I)
- La pratique collective (PC)

La formation musicale (FM) :

Elle débute dès l'âge de 6 ans. Auparavant, des ateliers d'éveil musical sont proposés aux jeunes enfants à partir de 4 ans. L'éveil musical est réservé aux enfants de 4 à 6 ans.

La formation musicale est obligatoire jusqu'en 2ème cycle, à l'issue de la validation du projet personnel de l'élève par le professeur. Des dispenses peuvent être accordées pour ce dernier niveau en fonction des cas particuliers.

Le cours individuel d'instrument (C.I) :

Les disciplines proposées : accordéon, alto, basse électrique, batterie, clarinette, chant, flûte traversière, clarinette, guitare, percussions, piano, saxophone, violon.

Il est possible de débiter un instrument dès la 1ère année (en parallèle avec la F.M).

La pratique collective (PC) :

Les disciplines proposées : chorales enfants/ ados, chorales adultes, ateliers de pratique collective (ouverts à tous instruments) , ensemble de flûtes, ensemble de guitares, ensembles de cordes, ensembles de percussions, ensembles ponctuels.

La pratique musicale collective constitue une priorité dans le cursus musical des élèves et la participation à tous ces ensembles est subordonnée à l'avis du professeur concerné et /ou du directeur.

L'ouverture d'une pratique collective est conditionnée par un nombre suffisant d'inscrits.

Les élèves des différentes classes instrumentales peuvent aussi être regroupés ponctuellement en vue de préparation d'auditions ou spectacles.

III - FONCTIONNEMENT

Organisation des cours :

L'école de musique CHANTS ET NOTES étant une structure intercommunale, les cours peuvent avoir lieu à Chanceaux sur choisille (Maison des arts, salle St Martin, salle Thomas) ou à Notre Dame d'Oé (salle Blier, Salle Mozart, Oésia).

Les élèves sont répartis dans les différents niveaux de formation musicale et d'instruments suivant leurs acquis. Les cours d'instruments sont individuels sauf pour les niveaux "initiation" où les élèves peuvent être groupés par 2 ou 3. Les élèves peuvent aussi être regroupés ponctuellement sur leurs temps de cours pour des pratiques collectives, en vue de préparations de d'auditions diverses. Les cours de formation musicale sont collectifs.

La durée des cours varie suivant les disciplines et les niveaux.

L'assiduité est exigée des élèves pour toutes les activités dans lesquelles ils sont inscrits.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés. Si l'absence relève de l'enseignant, une proposition de remplacement de cours est faite.

Auditions , concerts et examens :

Les auditions, concerts et examens dont les modalités et les dates sont précisées à l'avance concernent tous les élèves de l'école de musique (par affichage, par les professeurs et sur le site Internet de l'association). Il concrétisent le sérieux et la qualité du travail effectué tout au long de l'année.

Les examens ont lieu avec la participation de jurys. Il n'y a pas de dispense, sauf raison majeure. Les appréciations et/ou résultats d'examens sont communiqués aux familles et affichés dans l'établissement.

Toutes les manifestations organisées par l'école de musique sont publiques et ouvertes à tous.

Suivi pédagogique :

Des bulletins semestriels sont envoyés aux familles, généralement en février et juillet.

Des échanges entre parents et professeurs peuvent également avoir lieu par l'intermédiaire des cahiers d'élèves, des réunions organisées ponctuellement ou de rendez-vous avec les professeurs.

En cas de problème particulier, d'ordre pédagogique, comportemental ou administratif, les parents sont invités à prendre contact avec le professeur concerné et/ou le directeur.

Location d'instruments :

Pour les élèves qui le souhaitent, des instruments (à vent uniquement) sont proposés sous forme de location moyennant une caution selon des modalités stipulées dans les contrats.

Sécurité et responsabilité :

Afin d'optimiser les conditions de sécurité et dans le souci d'une juste responsabilité des parents et des enseignants, il est demandé aux parents de :

- conduire les enfants jusqu'à la porte des salles de cours et s'assurer de la présence du ou des professeurs(s) concernés.
- en cas de retard, les enfants doivent être conduits jusque dans la salle de cours.
- en cas d'absence imprévue des professeurs, les parents sont prévenus par téléphone ou par mail dans la mesure du possible.

Un affichage est également fait dans le hall d'entrée et au rez de chaussée de la Maison des Arts (Chanceaux sur choisille).

Les élèves mineurs ne doivent pas quitter les lieux sans s'assurer de la présence de leurs parents ou responsables légaux, sauf autorisation écrite de leur part.

CHANTS ET NOTES n'est pas responsable des élèves en dehors de leurs heures de cours. En cas de retard ou d'imprévu, les responsables de l'enfant sont tenus d'en informer l'école de musique CHANTS ET NOTES dans les meilleurs délais afin que les enfants puissent être pris en charge en les attendant.

Discipline :

L'assiduité des élèves est consignée sur les carnets de présence tenus par les enseignants. Toute absence devra être dûment justifiée, si possible à l'avance. Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux parents (3 absences consécutives donnent lieu à un courrier adressé à l'élève ou à ses parents s'il est mineur). En cas de non réponse, l'élève risque de perdre le créneau horaire qui lui est réservé.

Tout comportement répréhensible (attitude envers les personnels de CHANTS ET NOTES, atteinte aux locaux ou au matériel qui s'y trouve...) sera sanctionné. Un avertissement établi par le directeur peut être attribué pour les raisons invoquées ci-dessus ou à la demande des enseignants en cas d'absences trop fréquentes ou de manque flagrant de travail de l'élève.

En cas de faute grave ou après 3 avertissements, un conseil de discipline se réunit avec le bureau de l'association, le directeur, le professeur et l'élève concerné (avec ses parents s'il est mineur). Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, sans remboursement des frais d'inscription.

Calendrier :

Les dates de reprise des cours sont affichées et communiquées aux adhérents en début d'année scolaire, lors des périodes d'inscriptions. La date de réunion de rentrée servant à caler les cours instrumentaux est également communiquée à cette occasion.

Les périodes de vacances correspondent aux congés scolaires de la zone B.

Les inscriptions sont soumises à la pleine acceptation du présent règlement.

TARIFS RENTREE 2019/ 2020

ADHESION FAMILIALE	35
---------------------------	----

PRATIQUES COLLECTIVES SEULES	CHANCEAUX SUR CHOISILLE/ NOTRE DAME D'OE	HORS COMMUNES
Eveil musical (45 min)	150	180
Fanfare (1h15)	130	140
Atelier de pratique collective (1h15)	230	240
Chorale enfant (45 min)	110	130
Chorale adulte (1h)	130	150
FM appliquée (1h15)	160	180
Ensemble de flûtes (1h)	130	150
Ensemble de guitares (1h)	130	150
Ensembles de cordes (1h)	130	150
Ensembles de percussions (1h)	130	150

SCOLAIRES/ ETUDIANTS	CHANCEAUX SUR CHOISILLE/ NOTRE DAME D'OE	HORS COMMUNES
CI 30 min /FM/PC	440	920
CI 45 min/FM/PC	620	1100
Parcours découverte (CI 45 min à 2 + FM)	380	550

ADULTES	CHANCEAUX SUR CHOISILLE/ NOTRE DAME D'OE	HORS COMMUNES
CI 30 min /FM/PC	500	920
CI 45 min/FM/PC	670	1100

- CI = cours individuel, FM = formation musicale, PC = pratique collective
- Règlement possible en 1, 3 ou 5 fois (chèques vacances acceptés)
- Tarifs - 10% famille nombreuse ou sur 2ème instrument